

exige... « le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » et affirme... « la nécessité de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ».

Le droit du peuple palestinien à un État souverain est alors clairement énoncé. Il faut encore préciser qui représente le peuple palestinien.

Un peuple organisé

En octobre 1974, l'OLP est reconnue comme l'unique représentant du peuple palestinien par le sommet arabe de Rabat.

La **résolution 3237** du 22 novembre 1974 consacre l'OLP comme représentant unique des Palestiniens. L'AG invite l'OLP à assister à ses sessions et à participer à ses travaux, ainsi qu'aux conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organismes de l'ONU, comme membre observateur.

Dans sa **résolution 3376** du 10 novembre 1975, l'AG, exprimant sa grave préoccupation devant le fait qu'aucun progrès n'avait encore été réalisé en vue de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, décide de créer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

En 1980 le Conseil de sécurité (CS) condamne clairement le vote par la Knesset en juillet d'une « loi fondamentale » faisant de Jérusalem la capitale d'Israël par les résolutions 476 et 478. Il « affirme que l'adoption de la « loi fondamentale » par Israël constitue une violation du droit international » et considère « que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la Puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem,... sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement ». La résolution appelle également les « États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte ».

L'AG réaffirme dans la **résolution ES-7/2** du 29 juillet 1980 « qu'il ne peut y avoir de paix d'ensemble, juste et durable... tant qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires... occupés, y compris Jérusalem » et réaffirme aussi « les droits inaliénables des Palestiniens qui ont été déplacés, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination »... et le droit à « l'indépendance et à la souveraineté nationale, le droit de créer son propre État souverain et indépendant ».

Un peuple souverain

Mais si les choses se précisent en matière de droit international, la situation sur le terrain continue de se dégrader. En réaction, la première intifada démarre fin 1987 à Gaza et s'étend à toute Cisjordanie. Ce mouvement populaire, essentiellement pacifique, est fortement réprimé par l'armée israélienne. Il bénéficie d'un large soutien international.

Le 15 novembre 1988, Le Conseil national palestinien (CNP), organe législatif de l'OLP réuni à Alger, reconnaissant la résolution 181, proclame l'État de Palestine.

Le texte déclare : «... Conformément aux droits naturels, historiques et légaux du peuple arabe palestinien à sa patrie, la Palestine, et fort des sacrifices des générations successives de Palestiniens pour la défense de la liberté et de l'indépendance de leur patrie, le Conseil national palestinien proclame l'établissement de l'État de Palestine sur notre terre palestinienne, avec pour capitale Jérusalem... »

Le 5 octobre 1990, le Conseil de sécurité décide qu'« une invitation à participer à la discussion sera adressée au chef du département politique de l'OLP et que cette invitation lui conférerait les mêmes droits de participer que ceux dont jouissent les États membres ».

Le 12 octobre 1990 le Conseil de sécurité adopte la **résolution 672** qui réaffirme qu'« un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien doit être fondé sur les résolutions 242 et 338, au moyen d'un processus qui tient compte du droit à la sécurité de tous les États de la région, y compris Israël, ainsi que des droits légitimes du peuple palestinien ».

Désormais le statut du peuple palestinien est défini, son représentant internationalement reconnu, ses droits précisés. Ce peuple volontairement nié a su imposer son existence (le processus se poursuivra avec l'adhésion de la Palestine à l'UNESCO en 2011 et son admission à l'ONU comme État observateur non-membre en 2012.)

C'est dans cette logique que les USA imposeront la conférence de Madrid en 1991 qui débouchera sur les accords d'Oslo en 1993 et 1995.

Dans une prochaine fiche on analysera les principales « négociations » pour essayer de comprendre les vraies raisons de leur échec. L'histoire de ces « négociations » montre que l'État d'Israël ne veut en aucun cas de l'État de Palestine accepté par la communauté internationale. Jusqu'à maintenant Israël a réussi à obtenir des grandes puissances, dont la France, qu'aucune proposition de règlement du conflit ne soit faite sans son assentiment préalable.